



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 14/06/2019
Reçu en préfecture le 14/06/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190606-2019_65PRELEFAC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUIN 2019

2019 – 65. MISE EN PLACE DU PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES ÉMISES PAR LA VILLE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU à Liliane ARNAUD, Nicolas GAZEAU à Erol URAL, Brigitte BERTRAND à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Gérard DESRENTE

Date de la convocation : 29 mai 2019

Date d'affichage :  4 JUIN 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier et le contrat de prélèvement à l'échéance,

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes,

Considérant que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur, et elle ne peut lui être imposée,

Après consultation de la Commission « Gérer » du mercredi 29 mai 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la mise en place et l'extension du prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1er juillet 2019 pour l'ensemble des services communaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
1^{er} Adjoint,



Jean-Pierre ROUDIER

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Envoyé en préfecture le 14/06/2019

Reçu en préfecture le 14/06/2019

Affiché le

ID : 017-211704150-20190606-2019_65PRELEFAC-DE

Berger
Levrault

Relatif au paiement des activités et prestations des services communaux proposées aux usagers des services

le paiement des prestations des services communaux

Entre : «**Nom**» «**Prénom**»,
Père/mère/tuteur de : «**nom_de_l'enfant**» «**prénom_de_l'enfant**»
Demeurant : «**Adresse_Ligne_1**» «**Code_postal_ville**»

Et la **Commune de SAINTES**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe MACHON, agissant en vertu de la délibération n°XXXX du XXXXX instituant la possibilité de paiement par prélèvement automatique pour le paiement des activités et prestations des services communaux proposées aux usagers des services.

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables concernés par les activités peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de xxx
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de SAINTES, xxxxxxxx
- **par prélèvement automatique** dont les modalités suivent :

a) Activités/Prestations concernées : *(exemple : Conservatoire de Musique....)*

b) Adhésion *(à adapter)*:

- pour l'année scolaire 20xx/20xx, vous devez retourner votre demande avant le XXXXXX.
- pour l'année 20xx, vous devez retourner votre demande avant le XXXXXX.

c) Tarification : l'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés par le conseil Municipal, et selon les modalités définies par délibérations et/ou règlements intérieurs *(à adapter. ex : forfait mensuel, au nombre de cours suivi, etc.....)*.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra mensuellement la facture relative au mois écoulé ; le prélèvement aura lieu le 15 du mois suivant.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement varie en fonction de la facture du mois écoulé.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service gérant l'activité ou la prestation de la Mairie de SAINTES.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie de SAINTES – Square Andret-Maudet - Boîte Postale 20319 – 17107 SAINTES CEDEX.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.



Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d’adresse

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai le service gérant l’activité ou la prestation de la Mairie de SAINTES : XXXXXXXX.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l’année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu’il avait dénoncé son contrat et qu’il souhaite à nouveau la mensualisation pour l’année suivante.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L’échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie de SAINTES.

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe Monsieur le Maire de SAINTES par lettre simple avant le 15 de chaque mois.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de SAINTES.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de SAINTES; la contestation amiable ne suspend pas le prélèvement automatique.

En vertu de l’article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d’Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l’article R 321.1 du code de l’organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,

Fait à xxx, le

Bon pour accord de prélèvement automatique,

«Nom» «Prénom» (date, signature)